

Gestion des migrations internationales: Quelles perspectives pour l'Algérie ?

Docteur Mohamed Saïb Musette

Sociologue, Directeur de Recherche - CREAD - Alger

Résumé

Les migrations internationales désignent les déplacements de population d'un pays dans un autre, dans le but de s'y établir. Ces dernières prennent le nom d'immigration et d'émigration selon que le pays considéré constitue le lieu de destination ou le lieu d'origine de ces migrations. En 2020, la pandémie covid-19 a freiné le nombre de migrants et réduit les flux migratoires, causant ainsi une grave perturbation de toutes formes de mobilité humaine, y compris les migrations internationales.

Mots clés: migrations internationales, gouvernance, politique algérienne d'immigration, la pandémie covid-19.

ملخص

تدل الهجرة الدولية على تنقلات السكان من بلد إلى آخر، بهدف الاستقرار فيه. تأخذ هذه الأخيرة تسمية هجرة واغتراب وذلك حسب البلد المقصود حيث يمثل مكان الوجهة أو المكان الأصلي لهؤلاء المهاجرين. ففي سنة 2020، كبحت جائحة كوفيد - 19 عدد المهاجرين وقللت من تدفق الهجرة، مسببة بذلك اضطراباً خطيراً لكل أشكال التعبئة البشرية، بما فيها الهجرة الدولية.

الكلمات المفتاحية: الهجرة الدولية، الحوكمة، السياسة الجزائرية للهجرة، جائحة كوفيد - 19.

Introduction

Les mouvements migratoires connaissent actuellement un ralentissement des mobilités, imposé par la crise sanitaire mondiale. Une sortie de cette crise est attendue avec la disponibilité de vaccins anti-COVID. Dans cet intermède, dans toutes les régions du monde, les préparatifs d'un forum sur le Pacte Mondial des Migrations (PPM) en 2022 sont organisés par les agences des Nations unies. La place et le rôle de l'Algérie dans ce Forum se dessine, bien qu'elle a émis des réserves au texte du PPM.

Cette analyse est fondée sur la base d'une revue documentaire menée depuis plus de 20 ans de travaux de réflexion, d'enquête et d'analyse des mouvements migratoires en Algérie comme au Maghreb.

La réflexion commence par poser la problématique des migrations internationales, puis on procède par une identification des principaux acteurs, donnant ainsi une configuration du mode de gouvernance. Un constat documenté, sur les mouvements migratoires, indique la profondeur et la dynamique récente des stocks et des flux. Puis les questions prioritaires sont soulevées ainsi que des perspectives sont établies.

De cette analyse, trois principales orientations sont esquissées en conclusion : la première porte l'implémentation de l'objectif N° 1 du PMM au niveau national. L'Algérie s'apprête à mettre en œuvre un mécanisme d'observation permanente des flux migratoires⁽¹⁾. La deuxième impose le maintien du dialogue, à l'échelle régionale, selon trois aires d'influence : Maghreb, Méditerranéen et Africain. L'Algérie est appelée à rompre avec sa position « wait & see ». La dernière repose sur la diplomatie migratoire avec une inclusion progressive de l'Algérie dans les préparatifs du prochain forum sur les migrations internationales.

Position du problème

L'Algérie est réputée d'être surtout un pays de départ. Mais son histoire atteste qu'elle a été surtout un pays d'accueil durant la période coloniale. La colonisation française a duré 132 ans (1930-1962) avec l'installation de plus d'un million d'étrangers dans le pays. Durant cette période, on assista à une arrivée de plus en plus forte d'immigrés européens vers l'Algérie.⁽²⁾ De seulement 160 000 en 1836, la population atteint 750 000 en 1911. Le recensement de 1948, donne une population française de l'ordre de 932 000, dont 485 000 femmes. Les immigrés français consti-

tuaient 95% de la population étrangère. Les 5% restant sont composés, des Anglais, des Allemands, des Espagnols, des Italiens, des Belges, des Suisses, des Britanniques, des Maltais pour les plus importantes et d'autres nationalités pour une infime minorité. Les motifs des migrations européennes sont essentiellement liés au renforcement de la puissance coloniale, dit aussi processus de peuplement de l'Algérie. Pour les français la plupart des colons sont repartis en France durant les années 1960.

Paradoxalement, l'émigration algérienne a connu une reprise durant la même période pour s'estomper progressivement durant les années 1970, avec la décision unilatérale de l'Algérie de mettre fin à l'émigration en 1974 et d'organiser leur retour. L'émigration algérienne n'a pas cessé pour autant. Elle se poursuit sur la forme du regroupement familial et de la mobilité estudiantine transformée, pour la plupart en fin d'étude, en installation dans le pays d'accueil.

Depuis le début de ce millénaire, l'Algérie est devenue un pays de transit pour les migrants subsahariens. Devant les restrictions imposées à la circulation, aussi bien par les pays du Maghreb que par l'Union européenne, certains migrants s'installent par défaut en Algérie. Durant cette même période, l'Algérie renouvelle sa politique d'immigration, avec l'importation des travailleurs étrangers (2003).

Pour comprendre ces changements, il y a lieu de s'interroger sur les grandes lignes de la politique migratoire algérienne : Qui sont les acteurs ? Quelle est l'évolution des flux migratoires ? Comment ces acteurs interviennent dans les rapports internationaux ? Quelles sont les questions d'actualité et les perspectives ?

L'examen de la politique migratoire algérienne peut être effectué sous deux angles. A priori, il n'existe pas de document politique de référence, donc pas de formulation explicite d'une politique, avec ses principes, ses objectifs, une planification et une budgétisation selon les normes et les standards internationaux. L'Algérie n'est pas unique dans le monde, vue sous cet angle. L'absence d'une formulation est en soi une politique dans les faits et les pratiques. Il n'y a absence de régulation. Il y a une gestion spécifique : les mouvements migratoires sont bel et bien régulés par les autorités algériennes, à travers des dispositifs sectoriels.

1. Les acteurs de la politique algérienne des migrations internationales

La gouvernance algérienne des mouvements migratoires repose sur une politique nationale, avec répartition des missions spécifiques entre

plusieurs départements ministériels. Quatre catégories d'acteurs ou de parties prenantes peuvent être observées.

La première est constituée de quatre acteurs clefs : (i) La présidence, depuis 2020, avec ses institutions déconcentrées (Institut National des Études Stratégiques Globales-INESG, Conseil National Économique et Social-CNES et la toute récente Agence Algérienne de Coopération Internationale⁽³⁾, sans compter les instances de la Défense Nationale ; (ii) la primature (Premier Ministère) ; (iii) le Ministère des Affaires Étrangères (pour les migrations régulières) ; et (iv) le Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire (pour les migrations irrégulières) ;

La deuxième catégorie est composée de deux départements ministériels interviennent dans la gestion des mouvements (entrée/sortie) des catégories particulières nationales et étrangères : les *étudiants* par le Ministère de l'Enseignement supérieur et les *travailleurs* par le Ministère du Travail ;

Une troisième catégorie d'acteurs intervient dans la régulation des missions spécifiques et ponctuelles, telles que la Justice, les Finances, la Santé, la Solidarité nationale et internationale ;

Enfin, *une dernière catégorie* d'acteurs est composée des acteurs de la société civile (tels que le Croissant Rouge Algérien) ainsi que les partenaires sociaux (syndicats des travailleurs et organisation des employeurs) et autres Associations de la société civile.

Cette gouvernance dispose d'une coordination intersectorielle qui n'est ni systématique ni régulière, elle est conjoncturelle. Elle est activée au moment des crises et des urgences par les autorités compétentes.

Cette répartition horizontale des missions de régulation des flux migratoires trouve néanmoins une coordination internationale auprès de la Présidence et du Ministère des Affaires Étrangères et de la primature dans le respect des conventions internationales auxquelles l'Algérie est partie prenante, telle la Commission Intersectorielle sur la traite des êtres humains et le trafic des migrants.

2. Constats sur les mouvements migratoires

Les données nationales sur les migrants servent exclusivement à la gestion administrative des flux et des stocks en entrée comme en sortie

et ne sont pas diffusées. Les mouvements peuvent être observés sur deux pistes (régulière et irrégulière) à travers les données internationales, ajustées aux données nationales.

Les migrants algériens à l'étranger sont estimés, selon les données algériennes MAE, 2018), à plus de 2,3 millions de ressortissants algériens inscrits auprès des consulats à l'étranger, soit un taux de 0,7% de la population algérienne en 2019. Une forte concentration est observée en Europe avec 87%, dont la plupart en France. D'autres destinations sont ouvertes vers les pays Arabes du Golfe ou encore en Amérique du Nord selon les données des Nations Unies (UNDESA, 2019).

Les migrations estudiantines constituent une des composantes particulières des flux migratoires. Le stock d'étudiants algériens à l'étranger est passé de 20 000 en 2014 à près de 30 000 en 2018 (UIS/UNESCO, 2020), reparti dans plus de 40 pays, avec une concentration de 83% en France.

Les migrants algériens en situation irrégulière à l'étranger sont identifiés plus en Europe. Les données de l'Eurostat (2019) font mention d'une moyenne annuelle de 18 600 algériens en résidence illégale dans les pays de l'UE durant les dix dernières années (2008- 2017), avec près de 25 000 en 2017.

Les données administratives sur les permis de séjours des étrangers en Algérie ne sont ni accessibles ni diffusées par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales. Néanmoins, nous avons une idée du stock des *étrangers en Algérie*, estimés globalement à partir des données de l'UNDESA (2019) : il y a un volume de 249 000 personnes provenant du reste du monde, soit un taux de 0,6% de la population algérienne. Les trois pays (Sahara Occidental, Palestine et Soudan) cumulent 83% des étrangers présents en Algérie.

La plupart des travailleurs étrangers provient de la Chine (MTESS, 2017), tandis que les employeurs proviennent des pays voisins, à savoir le Maroc et la Tunisie (CNRC, 2019). Un fragment des étrangers est composé aussi par les migrations estudiantines (UNESCO, 2019). Une part importante est composée de réfugiés et des demandeurs d'asile, ayant besoin d'une protection internationale (à savoir, les ressortissants de la Palestine Occupée, de la République Sahraoui ou encore de la Syrie (UNHCR, 2019). Ces étrangers se trouvent en séjour régulier en Algérie, avec une majorité de réfugiés et de demandeurs d'asile

Les migrants étrangers en situation irrégulière en Algérie proviennent de plus de 40 pays, selon les données des interceptions par les services de sécurité. L'essentiel de ces interceptions provient de trois pays voisins (Mali, Niger et Maroc), selon les données publiées par la gendarmerie nationale (GN, 2018) ces cinq dernières années (2012-2017)

3. Actions internationales de l'Algérie

Ayant ratifiée l'essentiel des conventions internationales sur les migrations, la législation algérienne a intégré la plupart des clauses devant concourir à la protection des droits des migrants, qu'ils soient algériens à l'étranger ou étrangers en Algérie. Pour la mise en œuvre de ces dispositions, l'Algérie présente et produit régulièrement des rapports aux organes de surveillance des Nations Unies, le premier en 2008 (OHCHR, 2008) et les dernières observations de la commission en 2018 (OHCHR, 2018).

Outre ces rapports officiels, l'Algérie est aussi engagée par des Conventions régionales et des Accords bilatéraux, avec des pays où il y a une densité significative de la communauté algérienne à l'étranger. Des commissions mixtes sont instaurées pour le traitement des questions prioritaires soit dans le cadre des consultations bilatérales ou des organes régionaux (Union Africaine, Union Européenne, Ligue Arabe, y compris UMA, UMP, le Groupe informel 5+5 et récemment dans le cadre de la région MOAN UNCWA).

L'intervention et les espaces de dialogue couvrent ainsi cinq aires de consultation : Méditerranée, Pays Arabes, Afrique du Nord et Moyen Orient, Afrique et l'Europe. Dans ses relations avec l'Afrique, l'Algérie a marqué ses réserves quant à la libre circulation des africains sur le continent⁽⁴⁾. En rapport avec l'Union Européenne, l'Algérie a aussi notifié des réserves quant à la création des plateformes de débarquements des migrants en Afrique du Nord⁽⁵⁾. Quant à la libre circulation des personnes dans les pays du Maghreb, les négociations restent ouvertes avec le Maroc pour les frontières terrestres fermées par l'Algérie en 1994, tandis que les frontières aériennes sont accessibles.

4. Les questions d'actualité des migrations internationales

Quatre types de questions sont d'actualité en Algérie, selon notre analyse. La première est celle relative aux migrations irrégulières dans les deux sens : soit en provenance des pays tiers vers l'Algérie, soit au départ

de l'Algérie notamment vers l'Europe. La deuxième question est relative aux transferts de fonds des migrants vers l'Algérie et enfin, la troisième est relative à la mobilité des compétences, la dernière est celle relative aux réfugiés et demandeurs d'asile.

(i) **Les migrations irrégulières** sont devenues une des préoccupations principales des autorités algériennes ces 10 dernières années. L'application de la loi sur les conditions de séjours des étrangers en Algérie (JORADP, 2008) a montré des limites, notamment que les principes de non-refoulement des migrants en situation irrégulière en Algérie. Le processus de rapatriement collectif est systématiquement activé dès que des flux migratoires menacent l'ordre public. Le processus de régularisation et/ou de naturalisation est exceptionnel. Il a été souvent reproché à l'Algérie de procéder à des expulsions collectives par des ONG en contradiction avec ses engagements internationaux pour le respect des droits de l'homme. Les autorités bénéficient actuellement du soutien de l'OIM pour organiser des retours des migrants, avec accord des consulats compétents, dans des conditions acceptables. Durant la période de COVID19, l'OIM a procédé à l'accompagnement au retour de 84 migrants maliens par avion en concertation avec les autorités algériennes et maliens⁽⁶⁾. Des ONG (internationales et Nationales) activent aussi pour la prise en charge des migrants en situation de détresse. L'accès gratuit aux soins dans les services publics et à l'éducation des migrants en situation irrégulière est devenu une réalité, mais les migrants craignent toujours une arrestation par les services sécuritaires.

Quant aux algériens en situation irrégulière à l'étranger, l'Algérie dispose des accords de réadmissions avec certains pays européens, notamment. Les autorités algériennes incriminent depuis peu toute sortie du territoire par des voies maritimes irrégulières. L'amendement du Code pénal algérien par la loi n° 09-01 du 25 février 2009 n'était autre qu'une harmonisation de sa législation pénale interne par rapport à ses engagements en ratifiant la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles additionnels. Elle a aussi mis en place un Comité de coordination intersectorielle pour lutter contre le trafic des migrants auprès de la primature.

L'application de cette loi est contestable sur les juristes des droits de l'homme. Dans son rapport en 2010, le Conseil Supérieur des Droits de l'Homme, marque une désapprobation de cette incrimination des migrants. Ce durcissement de la loi n'a pas pour autant réduit le phénomène des migrations illégales.

En fait, les migrations par voies maritimes (dite aussi Harga) se poursuivent. En 2020, le Harga, à partir d'Algérie, durant la pandémie COVID-19, a enregistré un record, vers l'Espagne⁽⁷⁾. Le pic des départs serait durant la fin de juillet 2020 avec des « *embarcations qui ont pu déjouer la vigilance des garde-côtes algériennes* ». Les autorités espagnoles affirmaient au début septembre 2020 que « *5343 Algériens ont été appréhendés sur les côtes du sud de la péninsule ibérique (67 % des immigrés irréguliers) contre seulement 1 178 Marocains* ». Selon Frontex, « *environ 8200 migrants ont tenté de traverser la Méditerranée, dont deux tiers seraient de nationalité algérienne durant les huit premiers mois de 2020* ». Suite aux dialogues entre les autorités espagnoles et algériennes, plusieurs centaines de migrants algériens ont fait l'objet d'un rapatriement par bateau vers l'Algérie.

Les accords de réadmissions ne fonctionnent pas toujours dans tous les pays de l'UE. Certaines faiblesses sont observées dans la mise en œuvre de ces accords. Le rapport bilan de l'UE-Algérie (UE, 2020), fait état de la faiblesse du taux de retour des migrants algériens en situation irrégulière⁽⁸⁾.

La question des retours (volontaire ou forcé) des migrants en situation irrégulière, aussi bien pour les algériens à l'étranger que pour les étrangers en Algérie, reste ainsi une préoccupation majeure, aussi bien pour les autorités que pour la société civile, pour trouver un juste milieu entre l'approche sécuritaire et les exigences humanitaires.

(ii) **La question des transferts de fonds** de la Communauté Nationale Étranger (CNE) est estimé à 1,1% du PIB en 2020 par la Banque mondiale, forcément en baisse en rapport avec la pandémie COVID-19. L'essentiel des transferts est effectué par les institutions, notamment par les retraites. Les transferts personnels sont insignifiants (Musette, 2016). Autant dire que le processus de tarissement est engagé. Après plus de 10 années de baisse, on observe une reprise à la hausse des transferts de fonds en 2014 (World Bank, 2020)⁽⁹⁾. L'Algérie tente, par tous les moyens, de substituer les transferts d'argent par l'investissement de la Diaspora et l'intégration des compétences nationales à l'étranger dans le processus de développement local notamment. Ce changement de paradigme a été momentané. La nouvelle orientation politique de l'Algérie, avec la création d'un secrétaire d'État chargé de la communauté nationale et des *compétences à l'étranger* n'a pas duré longtemps⁽¹⁰⁾.

(iii) **La mobilité des compétences algériennes** est traduite comme une fuite de cerveaux vers l'étranger. Des données récentes attestent une accé-

lération de la migration des cadres de hauts niveaux, notamment les ingénieurs et les médecins (CREAD/BIT, 2016). La nécessité de mettre en place des dispositifs pour freiner ces fuites s'impose. L'Algérie participe ainsi, malgré elle, au financement de la formation des compétences pour des pays tiers. Une étude récente indique un fort désir de migration de la part des diplômés de l'enseignement supérieur. Un diplômé sur deux, sortant des universités algériennes, déclare son intention de quitter l'Algérie, mais seulement un sur trois ont pris déjà des initiatives (CREAD/BIT, 2017). Ce sont surtout des diplômés, des filières Scientifique et Technique, qui ont déjà trouvé un emploi qui veulent partir. Une troisième étude récente vient conforter cette tendance à la fuite des cerveaux toujours aussi prégnante en Algérie. Selon les résultats d'une enquête auprès des étudiants algériens en France (CREAD, 2019), 78% des étudiants affirment n'avoir pas l'intention de rentrer en Algérie à la fin des études. Ils sont 57% qui pensent s'installer en France tandis 21% préparent le départ vers un autre pays. Ils ne sont que 22% qui pensent au retour vers l'Algérie.

(iv) La question des réfugiés en Algérie ainsi que celle des réfugiés algériens à l'étranger restent sans issue pour la conjoncture actuelle. La majorité des réfugiés étrangers en Algérie relève du HCR qui continue à gérer les flux de migrants en absence d'une loi algérienne sur les demandeurs d'asile. Les plus anciens sont des Palestiniens qui militent toujours pour avoir un État. Ils sont pris en charge par une agence des Nations Unies⁽¹¹⁾. Puis, il y a les ressortissants du Sahara Occidental (dont 90 000 les plus vulnérables), sont pris en charge par deux agences des Nations unies: le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) et par le Programme Alimentaire Mondial (PAM).

Enfin, plus récemment les Syriens, depuis 2011, se retrouvent dispersés un peu partout dans le monde. Il y a encore quelques autres réfugiés et demandeurs d'asile qui bénéficient d'une prise en charge du HCR, leurs relocalisations ou le retour vers leurs pays d'origine restent une problématique épineuse, avec des dimensions géopolitiques qui relèvent des instances internationales.

Le volume des Algériens, réfugiés et demandeurs d'asile à l'étranger, est assez faible selon les données du HCR, soit 10375 recensés dans le monde en 2018, avec plus 50% en France et en Allemagne. Ils sont aussi nombreux dans ces deux pays qui restent en attente d'une reconnaissance du droit d'asile.

5. Quelles perspectives pour l'Algérie ?

L'Algérie a pris ses distances vis-à-vis de la déclaration commune des Chefs d'Etat au Sommet de La Valette entre l'Union Européenne (UE) et l'Union Africaine (UA) ainsi que de son Plan d'Action (EU, 2015). Elle n'émerge pas directement aux actions préconisées dans le cadre du Fond fiduciaire. Elle n'adhère pas totalement au Protocole de l'Union Africaine sur la libre circulation des personnes sur le continent (UA, 2018). L'Algérie n'a pas souscrit entièrement au Pacte Mondial sur les Migrations (PMM) Internationales (United Nations, 2019). Les réserves apposées par l'Algérie n'interdisent pas pour autant le respect des conventions fondamentales des Nations Unies et des Accords Régionaux. Elles limitent par contre toute initiative devant permettre une plus forte contribution de la diplomatie algérienne dans les espaces de dialogue et de concertation sur les questions migratoires.

Par contre, l'Algérie a souscrit positivement pour l'Agenda 2030 sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) avec la présentation d'un premier Rapport Volontaire en 2019 (MAE, 2019). La question migratoire est peu documentée dans ce rapport.

Conclusions et nouvelles orientations

La gouvernance algérienne est appelée à évoluer vers une plus grande contribution à la gestion des flux migratoires sur trois plans : national, régional et international.

Au niveau national, deux éléments sont à souligner :

- i) Force est de constater que le pays dispose d'un système d'information statistique imparfaite qui ne permet ni de suivre ni d'évaluer les flux migratoires vers, à travers et à partir du pays. Les tentatives effectuées à ce jour n'ont pas produit les résultats escomptés. Par exemple les résultats des mouvements migratoires selon le dernier recensement (RGPH, 2008) ont été en deçà des attentes et les données recueillies n'ont pas été publiées. Dans son Rapport Volontaire sur l'Agenda des Nations 2030, il n'y a aucune donnée ni sur le flux ni sur le stock des migrants dans le pays.
- ii) Dans son Plan d'Action (RADP, 2020), le Gouvernement affirme une volonté d'aller vers l'Open Data (page 7). La mise en ligne des données administratives et des résultats des enquêtes peut contribuer à donner plus

de transparence aux mouvements migratoires. Plusieurs études sont attendues. Une enquête sur les migrations internationales a été conçue selon le modèle d'Eurostat (MED-HIMS), le nouveau RGPH, ainsi que le projet d'enquête du CREAD sur les travailleurs étrangers en Algérie, apporteront certainement des connaissances nouvelles sur les migrations internationales. L'Algérie dispose d'un projet de création d'un Observatoire des migrations internationale par le Ministère de l'intérieur.

Avec ces nouveaux produits et ces nouveaux engagements, l'Algérie serait portée à agir, sur les faiblesses constatées, vers plus de transparence et de coordination entre les différents secteurs et permettrait aussi d'observer, avec des données probantes, les flux migratoires vers, à travers et à partir de l'Algérie.

Au niveau régional, l'Algérie ne peut continuer dans la position «wait & see». Trois pistes sont à observer:

- i) Les migrations intermaghrébines, bien que faibles, sont appelées à connaître une dynamique nouvelle. Les Algériens constituent une part importante des étrangers en Tunisie et les Tunisiens ainsi que les Marocains sont assez importants parmi les employeurs en Algérie.
- ii) Les flux migratoires entre l'Algérie et l'Europe sont aussi entrés dans une nouvelle dynamique par la permanence du phénomène de la Harga à travers la Méditerranée. La lutte contre les migrations irrégulières ne peut se faire sans l'organisation des migrations régulières. Les missions de placement des travailleurs algériens méritent d'être revues et adaptées à la conjoncture.
- iii) Les migrations circulaires au niveau des deux rives du Sahara sont aussi entrées dans une dynamique peu maîtrisée à ce jour. Le dialogue avec les pays riverains au Sahel mérite d'être renforcé. Ces formes de migrations ne peuvent être interrompues, une meilleure organisation est attendue dans le cadre de l'Union Africaine.

Au niveau international, l'Algérie reste, dans la plupart des fora internationaux, en qualité d'observateurs avec une participation stricte selon les règles de la diplomatie. Deux voies restent ouvertes pour l'Algérie. Il s'agit de l'Agenda 2030 sur les Objectifs du Développement Durable (ODD) et du Pacte Mondial des Migrations (PMM). Comme déjà mentionné, il est attendu dans le prochain Rapport Volontaire sur les ODD, des séries de données sur les migrations internationales.

Par ailleurs, l'Algérie a intégré, pour la première fois en 2019⁽¹²⁾, le groupe de travail de la région MENA pour participer aux travaux préparatoires du nouveau Forum d'examen des migrations internationales (FEMI) en 2022. Le FEMI se tiendra tous les quatre ans, pour devenir la principale plateforme intergouvernementale pour discuter et partager les progrès réalisés dans la mise en œuvre de tous les objectifs du PPM.

Il est attendu ainsi que l'Algérie élabore et présente un Rapport Volontaire sur l'implémentation du PPM dans les objectifs non soumis aux réserves■

Références

1. Algérie a participé à la conférence régionale, organisé par l'OIM et la Ligue Arabe, 24/25 février 2021. https://migrationnetwork.un.org/sites/default/files/docs/annotated_agenda_gcm_regional_review_conference_for_the_arab_states_fr.pdf
2. Cf. Gouvernement Général de l'Algérie. Vol II. Population non-musulmane. État Civil et activité professionnelle. Résultats statistiques du dénombrement de la Population, effectué le 31.10.1948. Service de Statistique Générale. Direction Générale des Finances. Édition Non datée. Alger, 1950.
3. Décret n° 20-42, du 11 février 2020.
4. « L'Algérie avait reporté la signature du Protocole de libre circulation des personnes pour ne pas ouvrir la voie à la migration clandestine », selon la déclaration du Premier ministre algérien (APS en date du 21 mars 2018).
5. « Il est exclu que l'Algérie ouvre une quelconque zone de rétention (...) à la suite de l'annonce de l'Union européenne de créer des « zones de débarquement » sur les terres algériennes pour les migrants subsahariens ». (APS 27 juin 2018).
6. <https://www.iom.int/fr/news/en-pleine-pandemie-de-covid-19-loim-facilite-le-retour-de-84-migrants-dalgerie-au-mali>.
7. Cette reprise de la hargha est assez symptomatique de l'échec des politiques et stratégies de gestion des flux migratoires des pays du Maghreb. Le Maroc a mis en place une politique de la gestion des mouvements migratoires depuis quelques années. Il semble que cette politique ait servi notamment pour contenir les migrants provenant au sud du Sahara mais n'a eu aucun impact sur les haragas marocains vers l'Europe. Pour la Tunisie, il y a lieu de rappeler qu'au plus fort de la révolution de jasmin, les jeunes tunisiens quittaient le pays vers l'Europe. La Tunisie a conçu une stratégie de gestion des migrations internationales depuis quelques années mais peine à contenir les haragas qui profitent de la moindre opportunité pour regagner l'Europe, via les côtes italiennes.
8. « Le nombre d'Algériens en situation irrégulière sur le territoire de l'UE a augmenté de 25 005 en 2017 à 27 110 en 2018 et à 30 890 en 2019. De plus, le taux de retour, qui a baissé de 21,4% en 2018 à 19,5% en 2019, reste considérablement inférieur à la moyenne enregistrée pour les ressortissants des pays tiers (36% en 2018 et 32% en 2019) », Rapport UE- DZA, pp. 14-15.
9. Cette hausse (qui passe de 200 000 \$US à plus de 2 milliards en une année) doit être prise avec prudence, avec les changements de définitions.

10. Ce Secrétariat d'Etat mis en place dans le Gouvernement Djerad 1 (janvier 2020) devait être transformé en Ministère Délégué dans le gouvernement Djerad 2 (23 juin 2020) avec suppression de la mention « compétences nationales ». La nomination du Ministre, désigné à cette fonction, a été annulée une semaine après (27 juin 2020) pour non-conformité à la loi algérienne. Ce portefeuille disparaît dans la composition du Gouvernement, la Présidence nomme un de ses Conseillers pour la prise en charge du mouvement associatif et de la CNE (Décret présidentiel du 16 juillet 2020).
11. United Nations Relief and Works Agency (UNRWA).
12. L'Algérie a formulé une demande officielle pour intégrer le groupe de travail de la Commission Economique et Sociale des Nations Unies pour l'Asie Occidentale (CESAO) et la Ligue des États Arabes (LEA), en collaboration avec les membres du groupe de travail sur les migrations internationales dans la Région Arabe, soutenue par l'OIM. Elle a participé déjà aux ateliers et conférences préparatoires du PMM.

Bibliographies

- CREAD. (2019). Migrations estudiantines. Alger: CREAD.
- CREAD/BIT. (2016). De la fuite des cerveaux à la mobilité des compétences dans les pays de l'UMA ? Alger: CREAD/BIT. Récupéré sur <http://www.cread.dz/index.php/de-la-fuite-des-cerveaux-a-la-mobilite-des-competences-une-vision-du-magheb/>
- CREAD/BIT. (2017). Insertion des diplômés en Algérie : Étude de trois Universités Bjaia, Biskra et Tlemcen. Alger.
- EU. (2015). EU Action Plan fight against migrant smuggling. Récupéré sur https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/e-library/documents/policies/asylum/general/docs/eu_action_plan_against_migrant_smuggling_en.pdf
- Eurostat. (2019). Migration irrégulière en Europe. Base de données en ligne.
- JORADP. (2008). Loi 08-11 du 25 juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des Étrangers en Algérie. Alger: RADP. Récupéré sur <https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2008/F2008036.pdf>
- MAE. (2019). Rapport National Volontaire Algérie. Alger: MAECI. Récupéré sur https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/23441MAE_rapport_2019_complet.pdf
- Musette, M. S. (2016). Des transferts de fonds à l'investissement de la Diaspora : changement de paradigmes pour l'Algérie ? Alger. Récupéré sur https://www.researchgate.net/publication/334965778_Des_transferts_de_fonds_a_l'investissement_de_la_Diaspora_changement_de_paradigmes_pour_l'Algerie.
- OHCHR. (2008). CMW/C/DZA/1.
- OHCHR. (2017). CMW/C/DZA/Q/2. Genève: Nations Unies. Récupéré sur <https://undocs.org/en/CMW/C/DZA/Q/2>
- OHCHR. (2018). Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de l'Algérie sur le pacte des droits Civils et Politiques. Genève. Récupéré sur https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/DZA/CO/4&Lang=Fr
- OHCHR. (2018). Problèmes liés à la détention des migrants. Genève: OHCHR. Récupéré sur https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CMW/Shared%20Documents/DZA/INT_CMW_ICD_DZA_30665_F.pdf
- OHCHR. (2018). Rapport Algérie 2018. Récupéré sur https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CMW/Shared%20Documents/DZA/INT_CMW_ICD_DZA_30665_F.pdf

org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolNo=CRPD/C/DZA/CO/1&Lang=Fr

- RADP. (2020). Plan Gouvernement 2020. Alger. Récupéré sur <https://www.algerie-eco.com/wp-content/uploads/2020/02/plan-action-gouvernement-fr-6-fev-2020.pdf>
- Senat. (2006). Rapport. Paris: Senat. Récupéré sur <https://www.senat.fr/rap/r05-300-1/r05-300-11.pdf>
- UA. (2018). Treaty protocole free movement of persons in Africa. Addis Ababa: UA. Récupéré sur /sites/default/files/treaties/36403-treaty-protocol_on_free_movement_of_persons_in_africa_f.pdf
- UE. (2015). Plan d'Action . Sommet de La Valette. La Valette. Récupéré sur <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/ressources/ACTION%20PLAN%20FR%20%282%29.pdf>
- UE. (2017). Déclaration conjointe sommet de La Valette rencontre de haut niveau. Récupéré sur https://www.rabat-process.org/images/Conclusions_conjointes.pdf
- UE. (2020). Rapport UE Algérie 2018-2020. Bruxelles. Récupéré sur <https://www.euneighbours.eu/sites/default/files/publications/2020-12/report%20EU-Algeria.pdf>
- UE-UA. (2015). Déclaration Politique du Sommet de La Valette. Récupéré sur <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/ressources/12-political-declaration-FR.pdf>
- UE-UA. (2015). Plan d'Action Sommet de La Valette. La Valette. Récupéré sur <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/ressources/ACTION%20PLAN%20FR%20%282%29.pdf>
- UIS/UNESCO. (2020). Données Statistiques. Récupéré sur <http://uis.unesco.org/fr/uis-student-flow#slideoutmenu>
- UNDESA. (2019). data world migration 1990- 2019. Countries of origine and countries of destination. New York: UN. Récupéré sur <https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/data/estimates2/estimates19.asp>
- Union Africaine. (2018). Protocole au Traité Instituant la communauté économique africaine relative à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et aux droits d'établissement. Addis Ababa: UA. Récupéré sur https://au.int/sites/default/files/treaties/36403-treaty-protocol_on_free_movement_of_persons_in_africa_f.pdf
- United Nations. (2019). Resolutions 73/195. Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration. New York. Récupéré sur https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/73/195
- World Bank. (2020). Remittances. Washington: GBM. Récupéré sur <https://www.worldbank.org/en/topic/labormarkets/brief/migration-and-remittances>

Annexes

Table 1. Top Ten Countries of Origin: Stock of foreigners in Maghreb*Unit: Thousands*

Algeria		Libya		Morocco		Tunisia	
Countries	Nbr	Countries	Nbr	Countries	Nbr	Countries	Nbr
Jordan	2 247	Lebanon	11 742	Egypt	1 959	Egypt	1 154
Libya	2 314	Indonesia	13 861	Congo	1 982	Syrian Arab Rep.	1 248
Yemen	2 353	Sudan	15 308	Italy	1 998	Germany	1 471
Syrian Arab Rep.	3 058	Jordan	21 653	Syrian Arab Rep.	2 158	Italy	2 244
Saudi Arabia	3 907	Egypt	22 286	Tunisia	2 718	Other North	3 412
Other South	6 265	Saudi Arabia	37 639	Spain	4 320	Morocco	5 879
Iraq	7 546	Syrian Arab Rep.	44 184	Other North	4 841	Other South	7 727
Somalia	11 520	Iraq	72 656	Other South	11 976	France	8 753
State of Palestine	31 534	Somalia	110 919	Algeria	14 164	Libya	9 267
Western Sahara	165 223	State of Palestine	303 601	France	37 173	Algeria	10 580
S/Total	235 967	S/Total	653 849	S/Total	83 289	S/Total	51 735
Total	249 075	Total	818 216	Total	98 574	Total	57 455

Source : UNDESA estimation 2019 stock selon les pays d'accueil/pays d'origine, 2020.